



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-100

PUBLIÉ LE 13 MAI 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2021-05-13-00001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de transport de matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type teknival ou rave-party dans le département des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-13-00001

Arrêté préfectoral portant interdiction de transport de matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type teknival ou rave-party dans le département des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant interdiction de transport de matériel de son à destination d'un rassemblement
festif à caractère musical non autorisé de type teknival ou rave-party dans le
département des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, M. Rodrigue FURCY Rodrigue ;

Vu la demande du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical seraient susceptibles de se dérouler entre le samedi 15 mai 2021 et le dimanche 16 mai 2021 inclus dans le département des Pyrénées-Atlantiques, en lien notamment avec la manifestation « en soutien aux inculpés de la Maskarade, contre les lois sécuritaires, pour le droit à la culture et à une vie sociale », organisée à Pau le samedi 15 mai à partir de 14h ;

CONSIDÉRANT que toute manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration en préfecture, comme exigé par la réglementation en vigueur, n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département des Pyrénées Atlantiques voire des départements limitrophes ;

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver l'ordre, la sécurité, la santé et la tranquillité publique, il importe de mettre en place des mesures visant à empêcher l'organisation d'une telle manifestation ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1: Le transport de matériel de diffusion de musique, susceptible de créer un tapage diurne ou une agression sonore, et susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdit sur le territoire du département des Hautes-Pyrénées, à compter du jeudi 13 mai 2021 et jusqu'au dimanche 16 mai 2021 inclus.

Article 2: Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3: Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13 mai 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY